VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

République Française

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026	DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
N° d'ENREGISTREMENT 2026/046/2-05	BUDGET VILLE - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 15 avril 2026
33	29	15	4	33	0	

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE
Le 04 MAI 2026	Le 04 MAI 2026	Le 04 MAI 2026

Le Maire,

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à quinze heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Présidente de séance : Jean-Pierre DERMIT, Maire
Secrétaire de Séance : Laura PAVAN

ÉTAIENT PRÉSENTS M. DERMIT, **Maire** - Mme DUPRÉ-BALEYTE, M. PEIGNE, Mme JOUSSEMET, M. LECOZ, Mme AUFEUVRE, M. PETIT, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. OPERTO, Mme PAVAN, **Adjoints au Maire** - M. PRADELLI, Mme BAËS, M. MARIEN, Mme PELISSIER TABUSSO, M. BORGHI, Mme LETERRIER, Mme CARAVEL, M. AUSSIBAL, Mme YÉTOR, M. CHAPUT, Mme SCIOLLA, M. DELMAS, Mme LOYSEAU, M. FRANCESCHI, Mme BOURON, M. BRONER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD, M. LA SPESA, **Conseillers Municipaux**

PROCURATIONS
M. BIANCOTTI donne pouvoir à M. PETIT
Mme PRADELLI donne pouvoir à Mme CARAVEL
M. LATY donne pouvoir à M. DERMIT
Mme ANGER donne pouvoir à M. BRONER

Monsieur François PEIGNE, 2ème Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026

Le budget primitif 2026 de la ville s'équilibre comme suit :

Section	Sens	Mvt	Chap	Libellé	Total
Fonctionnement	Dépenses	ORDRE	023	Virement à la section d'investissement	6 297 689,48
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00
	Total ORDRE				**8 297 689,48**
		REEL	011	Dépenses afférentes a l'exploitation courante	5 108 706,94
			012	Dépenses afférentes au personnel	9 825 000,00
			014	Atténuations de produits	996 912,61
			65	Autres charges de gestion courante	2 037 224,00
			66	Charges financières	370 000,00
			67	Charges exceptionnelles	55 829,44
			68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	100 000,00
	Total REEL				**18 493 672,99**
	Total Dépenses de fonctionnement				**26 791 362,47**
	Recettes	RESULTAT	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 482 870,11
	Total RESULTAT				**6 482 870,11**
		ORDRE	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00
	Total ORDRE				**300 000,00**
		REEL	013	Atténuations de charges	402 861,00
			70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 595 684,00
			73	Impôts et taxes	5 077 437,00
			731	Fiscalité locale	11 061 900,00
			74	Dotations et participations	1 453 816,00
			75	Autres produits de gestion courante	189 694,36
			76	Produits financiers	100,00
			77	Produits spécifiques	25 000,00
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	202 000,00
	Total REEL				**20 008 492,4**
	Total Recettes de fonctionnement				**26 791 362,47**
Investissement	**Dépenses**	ORDRE	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00
			041	Opérations patrimoniales	5 000 000,00
	Total ORDRE				**5 300 000,00**
		REEL	10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00
			16	Emprunts et dettes assimilées	3 800 000,00
			20	Immobilisations incorporelles	1 589 311,67
			204	Subventions d'équipement versées	430 500,00
			21	Immobilisations corporelles	5 588 743,70
			23	Immobilisations en cours	557 914,00
			27	Autres immobilisations financières	15 000,00
			45411	Travaux effectués d'office	45 000,00
	Total REEL				**12 226 469,37**
	Total Dépenses d'investissement				**17 526 469,37**
	Recettes	RESULTAT	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	748 234,69
	TOTAL RESULTAT				**748 234,69**
		ORDRE	021	Virement de la section de fonctionnement	6 297 689,48
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00
			041	Opérations patrimoniales	5 000 000,00
	Total ORDRE				**13 297 689,48**
		REEL	10	Dotations, fonds divers et réserves	520 066,13
			13	Subventions d'investissement	1 700 479,07
			16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
			23	Immobilisations en cours	200 000,00
			27	Autres immobilisations financières	15 000,00
			45412	Travaux effectués d'office	45 000,00
	Total REEL				3 480 545,20
	Total Recettes d'investissement				**17 526 469,37**

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2023,
VU l'avis de la commission des finances en date du 23 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ de 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LA SPESA) et 4 voix CONTRE (M. BRONER, Mme ANGER, M. ARLOTTO, Mme MOUREAUD),

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026

- **VOTE** le budget primitif 2026 de la ville par chapitre.

- **AUTORISE** le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement et 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 29 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- ☐ Budget Primitif 2026 de la Ville.
- ☐ Rapport de présentation du budget primitif 2026 de la Ville.

AR Prefecture

006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026

VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU
2026/046/2-05

biot
l'art de vivre

BUDGET PRIMITIF
BUDGET PRINCIPAL VILLE 2026

NOTE DE PRESENTATION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (*).

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture comptable. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, elles sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Réelles	18 493 672,99	20 008 492,40
Ordre	8 297 689,48	300 000,00
Résultat		6 482 870,11
TOTAL FONCTIONNEMENT	26 791 362,47	26 791 362,47

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	**Recettes**
Réelles	12 226 469,37	3 480 545,20
Dont restes à réaliser	*1 233 139,44*	*464 838,62*
Ordre	5 300 000,00	13 297 689,48
Résultat		748 234,69
TOTAL INVESTISSEMENT	17 526 469,37	17 526 469,37

TOTAL BUDGET	**44 317 831,84**	**44 317 831,84**

(*) Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1er janvier au 31 décembre ; il doit être voté avant le 15 avril (le 30 avril les années de renouvellement
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général.
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières.
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement.

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026

Le budget est présenté en deux sections :

- La **section de fonctionnement, s'équilibre** à hauteur de 26,8M€ et regroupe :

EN RECETTES

Toutes les recettes que perçoit la Commune sont issues des impôts et taxes, notamment le produit des impôts directs locaux (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), des compensations de l'intercommunalité (CASA), des recettes sur les prestations de services, ainsi que l'affectation du résultat. Ce sont les « recettes réelles », qui s'élèvent à 20 M€. Les recettes d'ordre se composent des amortissements des subventions, elles sont inscrites pour un montant de 300K€ et le résultat reporté de fonctionnement est de 6,5M€.

EN DEPENSES

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette). Ce sont les « dépenses réelles », qui s'élèvent à 18,5M€.

Les dépenses d'ordre (8,3M€) sont constituées du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements.

- La **section d'investissement s'équilibre** à hauteur de 17,5M€ et regroupe :

EN RECETTES

Le résultat cumulé 2025 de 748K€ ainsi que les recettes réelles de 3,48M€ incluant les 465K€ de Restes à Réaliser et les dotations et subventions de l'État et des collectivités locales, les emprunts et le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement.

Les opérations d'ordre (13,3M€) se composent des recettes issues de la dotation aux amortissements, du virement de la section d'exploitation, de la régularisation des immobilisations anciennes.

EN DEPENSES

Le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (études, travaux en cours, acquisition de terrains, ...) constituent les « dépenses réelles ». Au BP 2026, elles s'élèvent à 12,2M€ dont 1,2M€ de restes à réaliser.

Les dépenses d'ordre (5,3M€) sont constituées des amortissements des subventions et de la régularisation des immobilisations anciennes.

Le débat d'orientations budgétaires présenté le 08 avril 2026 a posé les axes financiers à partir desquels le BP 2026 a été élaboré.

Il convient de noter que le présent rapport présente l'ensemble des éléments du budget primitif 2026 donc sans les restes à réaliser.

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026

1. Section de fonctionnement

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement et le résultat reporté de 2025 sont prévus à hauteur de 26,5M€.

Evolution des principales recettes réelles de fonctionnement (en M€)

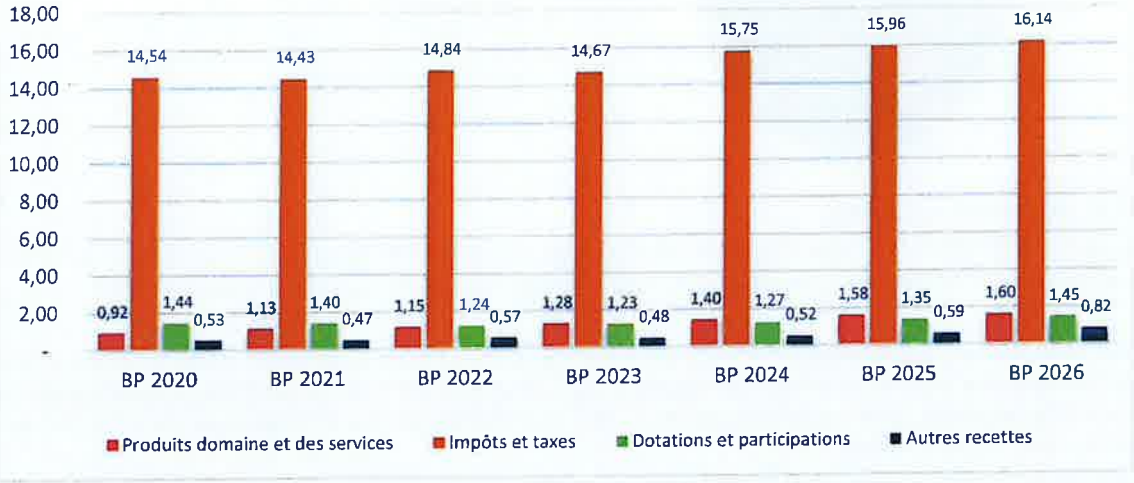

➢ **Les impôts et taxes (5,1M€)** sont composés principalement de l'attribution de compensation (4,7M€), de la dotation de solidarité communautaire (416K€) de la CASA.

La fiscalité locale (11,1M€) 55 % du total des recettes réelles constitue la majorité des recettes de fonctionnement. Elles sont composées des impôts directs locaux, quasi stables en raison d'une faible revalorisation des bases fiscales à 1,7% en 2024, de la taxe additionnelle aux droits de mutations, de la taxe de séjour, de la taxe d'électricité, des droits de place, de la taxe locale sur la publicité extérieure.

➢ **Les dotations et participations (1,45M€)** incluent principalement les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales et du département pour les crèches et centres de loisirs ainsi que les participations des communes aux frais des dérogations scolaires.

➢ **Les produits des services et domaine (1,6M€)** concernent les paiements de la cantine, accueil du soir, centres de loisirs, crèches, activités culturelles proposées par l'Espace des Arts et de la Culture (EAC).

➢ **Les autres recettes** sont estimées à environ **820K€** et sont composées :

- **Les atténuations de charges (403K€)** permettent la réaffectation de la masse salariale sur les budgets annexes conformément aux règles de transparence budgétaire (office de tourisme et les pompes funèbres).
- **Les autres produits de gestion courante (190K€)** correspondent aux locations de terrains et bâtiments communaux.
- Les produits financiers (100€), les produits spécifiques (25 000€) et les reprise de provision (200K€).

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026

Détails des principales taxes et dotations : 16,4M€

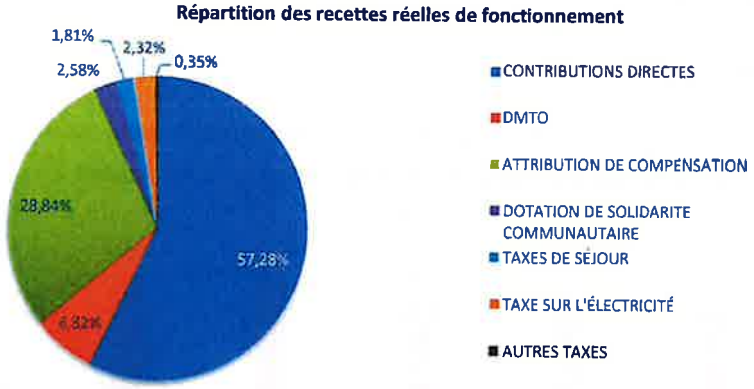

➢ **Les impôts directs (9,2 M€)**

Le budget primitif 2026 de la ville s'inscrit dans le principe d'une stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB), inchangés depuis leur baisse en 2021.

Depuis 2009, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties fixés respectivement à 14% et 12.60% sont restés stables. Ils ont même évolué à la baisse de 3% en 2021, afin de réduire l'impact économique liée à la crise sanitaire, fixant ainsi les taux de la part communale sur les propriétés bâties à 13.58% et les propriétés non bâties à 12.39%.

Depuis lors ces taux n'ont pas évolué et ce nonobstant l'inflation historique consécutive à la situation géopolitique mondiale et le désengagement continue de l'Etat dans l'accompagnement des collectivités.

Ainsi, en dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a évolué automatiquement en 2021à 24,20% (13,58% pour le taux communal fixé depuis en 2021 + 10,62 % pour le taux du département). Ce taux global est resté ainsi inchangé depuis 2021.

Dans le budget primitif 2026 de la commune, il est proposé de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 24,20 % et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 12,39%.

➢ **Les reversements de la CASA (5,1M€).**

Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) reverse à la commune une attribution de compensation (4,7M€) constituée d'une partie du produit de l'ancienne Taxe Professionnelle* prélevé sur les entreprises situées sur son territoire en 2001. (*aujourd'hui la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE et la Cotisation Foncières des Entreprises - CFE), ainsi qu'une autre dotation : la dotation de solidarité communautaire (416K€).

➢ **Les droits de mutation (1,1M€)** sont des taxes perçues au titre des ventes immobilières réalisées sur la commune. Ils sont prévus en légère hausse par rapport au BP 2024 et 2023 mais plus bas que le réalisé 2025 du fait d'un contexte économique défavorable

➢ **La taxe sur l'électricité (375K€) :** les Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Électricité (TLCFE) correspondent aux reversements des différents opérateurs électriques.

➢ **La taxe de séjour (291K€)** est collectée par les hébergeurs biotois (hôtels, chambres d'hôtes, camping, plateformes de réservation d'hébergement en ligne ...). Le montant est reversé ensuite au budget de l'Office de Tourisme.

➢ **Les autres impôts et taxes (56K€)** concernent la taxe locale sur la publicité extérieure (25K€) et les droits de place (35K€) en augmentation ces deux dernières années en raison des occupations du domaine public consenties lors de Biot et les Templiers.

AR Prefecture
006-210600181-20260429-045_2_0_1-DE
Reçu le 04/05/2026

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 18,5M€ pour 2026, en hausse de 2% par rapport au BP 2025.

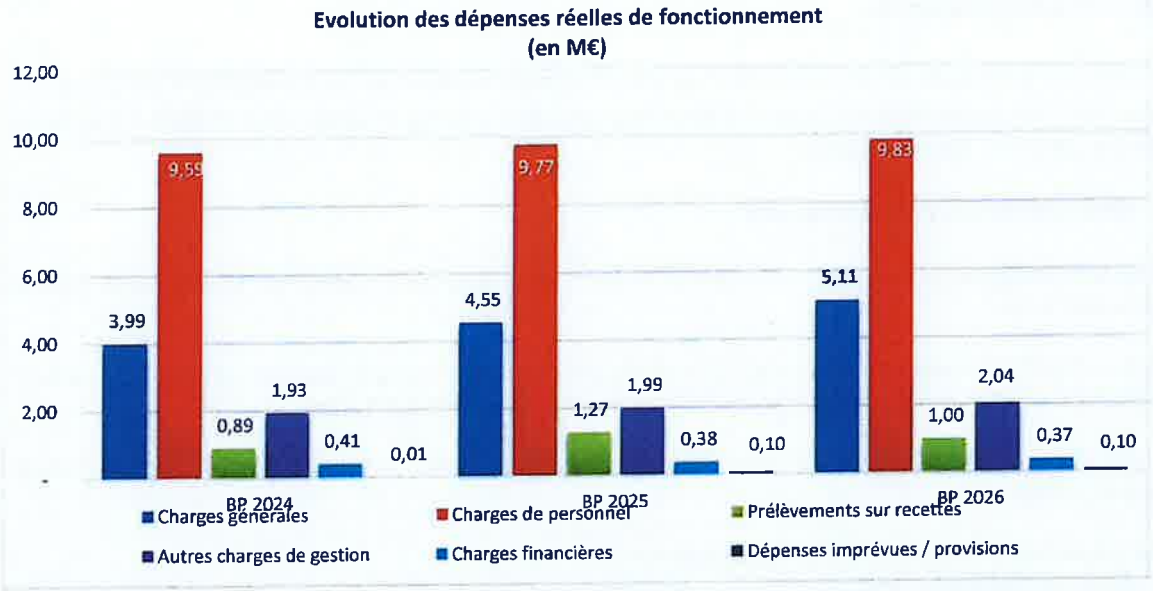

- **Les charges de personnel (9,83M€)** sont en hausse par rapport au BP 2025 en raison de :
  - Augmentation de 3 points du taux patronal de la cotisation CNRACL
  - Evolution des charges de personnel liée aux carrières

- **Les charges à caractère général (5,11M€)** concernent principalement l'entretien des bâtiments, électricité / gaz / eau des bâtiments communaux, l'alimentation de la restauration scolaire, l'entretien des espaces verts.

- **Les autres charges de gestion courante (2,04M€)** incluent principalement :
  - La contribution au SDIS (pompiers) (550K€) ;
  - Les subventions versées aux associations (379K€) ;
  - Les contributions versées aux syndicats intercommunaux (SICTIAM : ingénierie numérique, distribution d'électricité et éclairage public ...) (100K€) ;
  - La subvention versée au CCAS de la commune (380K€) ;
  - Les dérogations scolaires payées aux communes voisines (120K€) ;
  - Les droits d'utilisation de logiciels en nuage (127K€).

- **Les atténuations de produits (997K€)** sont prélevées à plusieurs titres :
  - Le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : il s'agit d'un prélèvement sur les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques afin de le reverser aux communes les moins favorisées. Le montant prévu au BP 2026 est de 380K€ ;
  - La taxe de séjour est encaissée sur le budget ville puis reversée au budget annexe de l'Office de Tourisme (pour 271K€) ;
  - Le prélèvement au titre de dégrèvements sur contributions directes (11K€) ;
  - La pénalité SRU est fixée à 275K€ pour l'exercice 2026.

- **Les charges financières (370K€)** constituent les intérêts de la dette.

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026

- **Les dotations aux provisions (100K€)** sont relatives à une provision pour risques et charges de fonctionnement.

- **Les dépenses exceptionnelles (55K€)** sont prévues pour des annulations de titres sur exercices antérieures.

2. Section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes liées aux projets d'investissement. Pour rappel, le budget primitif 2026 présenté ci-dessous s'entend hors restes à réaliser.

2.1. Recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement totales 2026 (réelles et ordre) sont prévues à hauteur de 16,3M€, dont 13,3M€ d'opérations d'ordre.

Les recettes réelles d'investissement pour 2026 s'élèvent ainsi à 3M€ et sont complétées par un autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui s'élève à 6,30M€.

Ce résultat découle de la vente d'un terrain route de la Mer pour 2,8M€, initialement prévue dès 2023 mais concrétisée en 2025.

Les recettes réelles d'investissement sont composées :
- Dotation d'équilibre : 1M€
- FCTVA et recettes de taxe d'aménagement : 500K€
- Subventions d'investissement : 1,24M€
- L'excédent de fonctionnement : 20K€

Le virement de la section de fonctionnement, s'élevant à 6,30M€, constitue la capacité d'autofinancement. Elle est générée par l'écart positif entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (réelles et ordre). Ce montant est ensuite utilisé comme levier pour financer les dépenses d'équipement.

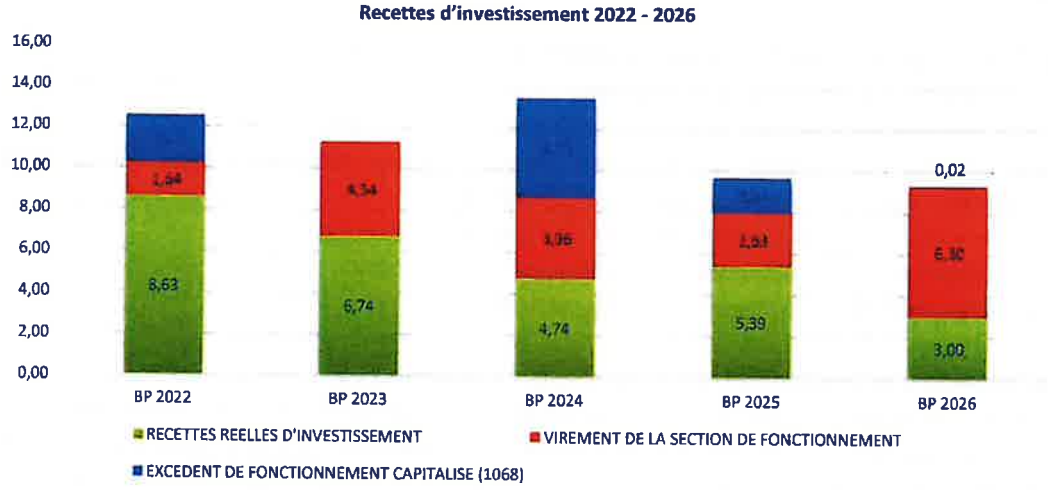

- **Les subventions d'investissement (1,24M€)** sont versées par l'État, le Département, la Région, la CASA sur les projets d'investissement.

- **Les dotations et fonds divers (521K€) :** cela comprend le FCTVA, la taxe d'aménagement ainsi que l'excédent de report de fonctionnement (compte 1068). S'agissant du FCTVA, la commune obtient le remboursement d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement payées l'année précédente (il est donc estimé en 2026 le remboursement de la TVA payée en 2025). Concernant la taxe d'aménagement, il s'agit d'une taxe qui est due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières.

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_0-DE
Reçu le 04/05/2026

- **Les immobilisations en cours (200K€)** sont liées aux régularisations des immobilisations.

- **Les emprunts :** une dotation d'équilibre de **1M€** est budgété pour 2026.

Sont également inscrites, mais non représentées dans le graphique ci-avant en raison des faibles montants, les recettes réelles d'investissement suivantes :

- **Les opérations pour compte de tiers (45K€)** sont utilisées lorsque la commune fait des travaux pour le compte d'un tiers et en demande le remboursement à l'euro prés.

- **Les autres immobilisations financières (15K€)** correspondent à des dépôts et cautionnements, notamment pour la salle Anthéa lors du gala de fin d'année de l'EAC.

2.2. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement (réelles et ordre) 2026 sont prévues à hauteur de 16,3M€ dont 5,3M€ en opérations d'ordre et de - 768K€ de solde de restes à réaliser.

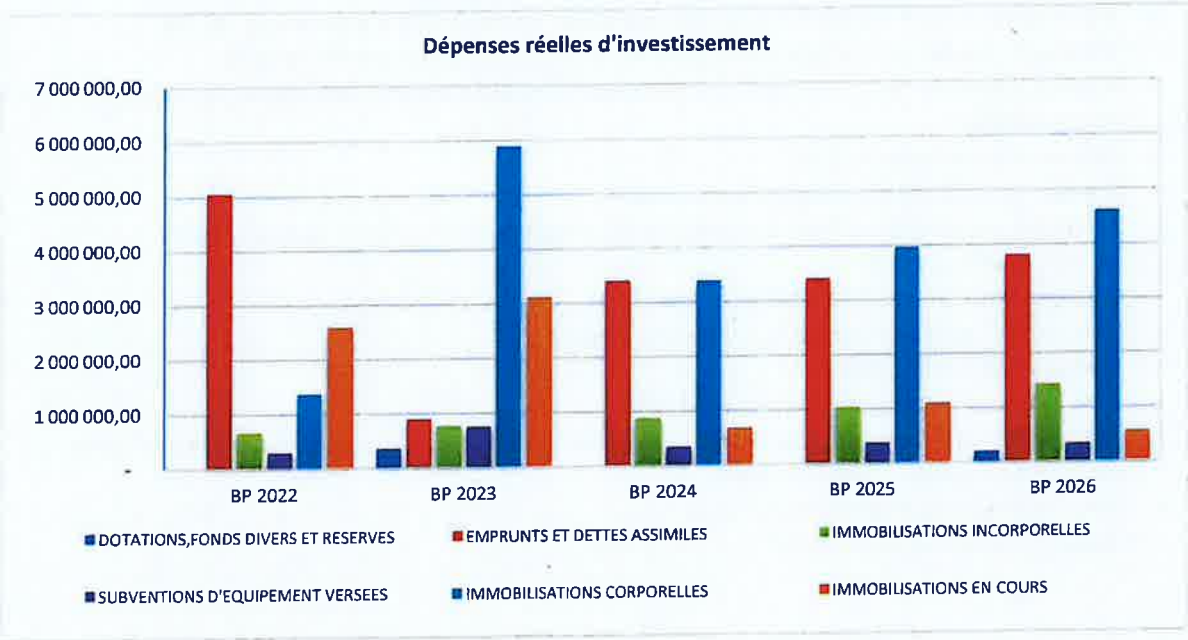

- **Les dotations, fonds divers et réserves (200K€)** concernent le remboursement de la taxe d'aménagement suite à l'annulation ou l'inexécution de projets de construction.

- **Les emprunts (3,8M€)** représentent le remboursement du capital de la dette et le remboursement d'une partie du prêt relais (2,5M€). Le remboursement d'une partie du prêt relais a été réalisé le 10 janvier 2026, cette opération a pu être réalisée grâce à la vente du terrain route de la Mer pour 2,8M€.

- **Les immobilisations incorporelles (1,4M€)** représentent les frais d'études.

- **Les subventions d'équipement versées (338K€)** concernent les subventions dans le cadre de l'opération de l'intégration des climatiseurs et de l'opération façades ainsi que la subvention à Habitat 06 (2ème échéance).

- **Les immobilisations corporelles (4,6M€)** correspondent à :
  - Des acquisitions de terrains ;
  - Des travaux réalisés et finalisés sur l'année ;
  - Des dépenses liées à l'acquisition de matériel de bureau ou informatique ainsi que des dépenses d'équipement pour les écoles et les crèches.

AR Prefecture
006-210600185-20260504-DEL_2026_055_02
Reçu le 04/05/2026

- **Les immobilisations en cours (553K€)** correspondent à des travaux qui ne seront pas forcément finalisés sur l'année. Pour 2026, il s'agit principalement du projet du verger communal.

  Sont également inscrites, mais non représentées dans le graphique ci-avant en raison des faibles montants, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

- **Les autres immobilisations financières (15K€) :** correspondent à des dépôts et cautionnements, notamment pour la salle Anthéa lors du gala de fin d'année de l'EAC. Ce montant est inscrit en dépenses et en recettes.

- **Les opérations pour compte de tiers (45K€)** sont utilisées lorsque la commune effectue des travaux pour le compte d'un tiers et demande le remboursement à l'euro près. Elles s'équilibrent donc en dépenses et en recettes.

En conclusion les dépenses d'investissement pour l'année 2026 qui s'élèvent à 7M€, seront marquées notamment par les frais d'études et de travaux des opérations suivantes pour un montant d'environ 4,6M€ :

- Verger pédagogique Saint-Eloi : 425K€
- Modernisation et Réhabilitation éco-responsable du Terrain Sportif Pierre Operto : 925K€
- Travaux de ravalement de façade de l'Eglise et de restauration du clocher :70 000 €
- Travaux d'entretien et/ou rénovation énergétique dans les bâtiments des écoles, de la crèche et de la Mairie : 473K€
- Dépose minute Olivari : 200K€
- Travaux de confort d'été dans les écoles : 100K€
- Démolition du Clos Saint-Grégoire et études d'aménagement d'un jardin de pluie : 450K€
- Maison du verre : 210 K€
- Nouvelle crèche et le clos de boules : 210K€
- Restauration du monument de la chèvre d'or : 65 600€
- Réfection de voiries : 150K€
- Réfection et enfouissement de réseau : 327K€
- Autres dépenses : remplacement matériel, mobilier, véhicules, outillage, travaux en régie : 700K€
- Informatique (copieur, logiciel) : 84K€
- Subventions « Opération façade » : 60K€
- Subventions foncières : 112,5K€

AR Prefecture
006-210600185-20260429-2026_046_2_05-DE
Reçu le 04/05/2026